

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

N°20260408-09

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

Il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur afin de pouvoir procéder à la nomination pour donner suite à la réussite au concours de l'agent concerné au 1^{er} mai 2026.

De plus afin de mettre en application le tableau d'avancements de grades validé le 2 mars 2026 avec le centre de gestion des Hautes Alpes, il convient également de transformer les trois postes suivants afin de pouvoir procéder aux avancements de grade des agents concernés par ces postes :

- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 16/10/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent concerné remplira les conditions pour un avancement de grade) ;
- Un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 16/11/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent concerné remplira les conditions pour un avancement de grade) ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 01/01/2026 (tenant compte de la date à laquelle l'agent remplissait les conditions pour un avancement de grade).

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 17 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du mercredi 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **TRANSFORME 1 poste** d'adjoint administratif (à temps complet, 35h00 hebdomadaire relevant de la catégorie C de la filière administrative), en un poste de rédacteur, à temps complet (35h00 hebdomadaires) relevant de la catégorie B de la filière administrative ;
- **TRANSFORME 1 poste** de technicien principal 2^{ème} classe (à temps complet, 35h00 hebdomadaire), relevant de la catégorie B de la filière technique) en un poste de technicien principal 1^{ère} classe (à temps complet 35h00 hebdomadaire), relevant de la catégorie B de la filière technique ;
- **TRANSFORME 1 poste** de rédacteur (à temps complet, 35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière administrative, en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (à temps complet, 35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière administrative ;
- **TRANSFORME 1 poste** d'adjoint de patrimoine (à temps non complet, 27h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie C de la filière patrimoine et bibliothèque, en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (à temps non complet, 27h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie C de la filière patrimoine et bibliothèque.
- **INSCRIT** au budget général les crédits correspondants à ces transformations de poste.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

